Nom de l’enseignant

Nom de l’école ou du centre

**Objet : Activité de formation continue**

Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, directeur/directrice

Nom de l’école ou du centre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Depuis le 1er juillet 2021, l’ajout dans la LIP de l’article 22.0.1 est sans équivoque. En effet, c’est à l’enseignant de choisir ses activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins :

**22.0.1** *L’enseignant doit suivre au moins 30 heures d’activités de formation continue par période de deux années scolaires débutant le 1er juillet de chaque année impaire. Il choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences.*

*(…)*

Le ministre Roberge l’a d’ailleurs répété des dizaines de fois lors des débats parlementaires relativement au projet de loi no 40. De surcroit, le 23 mars 2022, lors d’une rencontre convoquée par le ministre de l’Éducation, un consensus s’est dégagé entre les parties patronale, syndicale et ministérielle présentes à l’effet qu’un enseignant n’est pas tenu de participer aux activités de perfectionnement organisées par la direction d’établissement s’il juge que l’activité ne répond pas à ses besoins.

Puisque la LIP est d’ordre public, cet ajout fait maintenant partie des conditions de travail du personnel enseignant et, par le fait même, ce droit doit être respecté par le CSS et les directions d’établissement. L’assignation d’une personne enseignante pour suivre une formation qu’elle ne juge pas pertinente pour ses besoins de perfectionnement contrevient donc directement à l’article 22.0.1 de la LIP. Il est convenu que de très rares exceptions s’appliquent à ce principe, et ce, pour des formations prioritaires touchant uniquement la santé et la sécurité des élèves, de même que les nouveaux programmes de formation (PFEQ).

Par conséquent, je vous informe que la ou les formations à laquelle ou lesquelles j’ai été assigné traitant  Sujet de la rencontre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ , et qui aura lieu le Date de la formation obligatoire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ne répond pas à mes besoins de développement de compétences. Il va sans dire que cette formation ne concerne ni la santé et la sécurité des élèves ni un nouveau programme de formation. Je souhaite donc vous faire part de mon intention de ne pas participer à cette rencontre. Malgré cela, si toutefois vous insistez pour que j’assiste à la ou aux formations, je me conformerai à votre directive tout en conservant mon droit de contester votre décision par voie de grief. Je vous réitère cependant mon engagement à réaliser le nombre d’heures d’activités de formation continue exigé, selon mon statut, en vertu de la *Loi sur l’instruction publique*, et ce, d’ici le 30 juin 2023.

À défaut d’une réponse de votre part, je considérerai que vous respecterez mon autonomie professionnelle à cet égard et je ne me présenterai donc pas à la formation du Date de la formation obligatoire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Je vous remercie d’avance pour l’attention que vous porterez à mon présent courriel.

Meilleures salutations,

Signature de l’enseignant